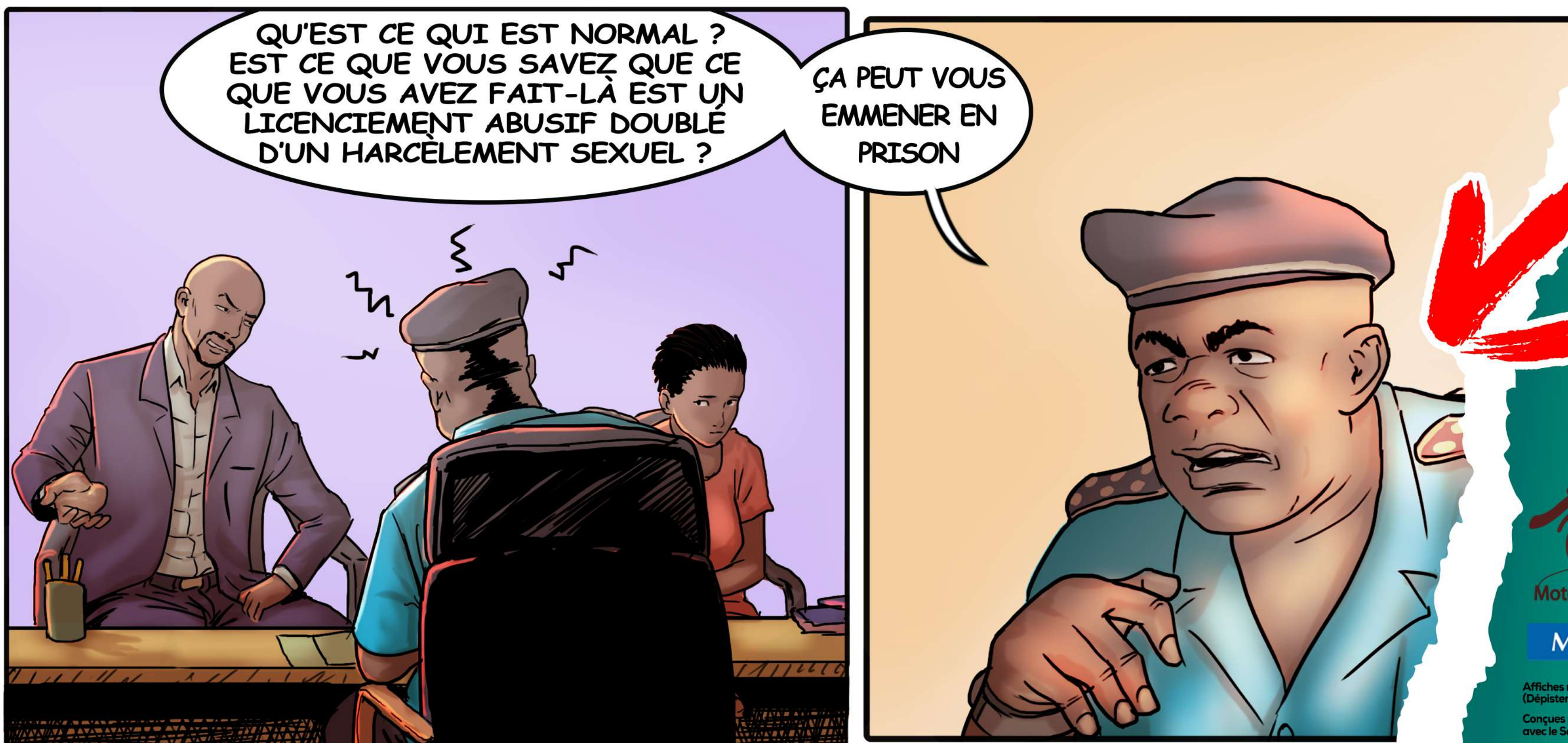
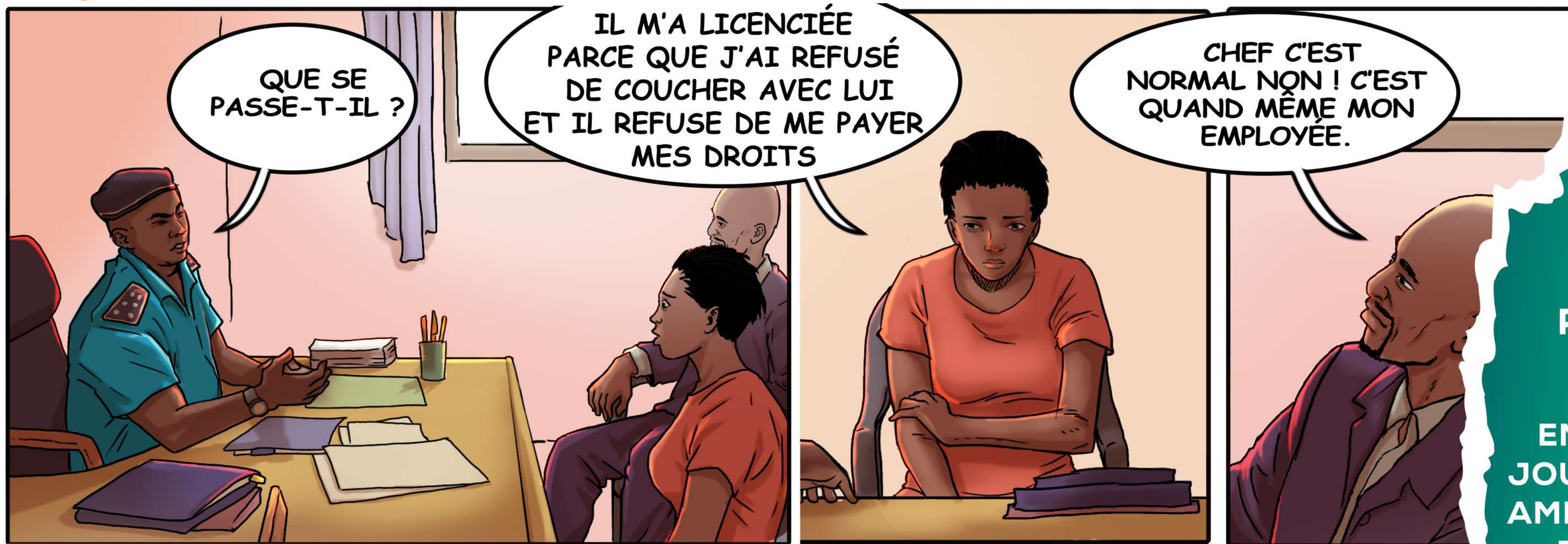


MYTHE 7:

UNE BONNE EMPLOYÉE NE DOIT PAS REFUSER LES AVANCES DE SON PATRON



NON!

L'ARTICLE 302 ALINÉA 1 DU CODE PÉNAL DISPOSE QUE:

« EST PUNI D'UN EMPRISONNEMENT DE DIX JOURS À SIX MOIS ET D'UNE AMENDE DE 5.000 À 25.000 FRANCS CELUI QUI, AVEC ORDRE OU CONDITION, MENACE AUTRUI, MÊME IMPLICITEMENT, DE VIOLENCES OU DE VOIES DE FAIT. »



MAIRIE DE PARIS

Affiches réalisées dans le cadre du Programme DE.F.I.S (Dépister, Echanger, Former, Innover, Sensibiliser), Conçues par l'Association MOTO ACTION avec le Soutien de la Mairie de Paris.

